

# ENSEIGNEMENT DE LA RÉGLEMENTATION

## PORT DU MASQUE : DURCISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION



VANCAYZEELE LAURENT

MEMOIRE INSTRUCTEUR REGIONAL FFESSM CSNA

## REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à remercier Sébastien ALLEGRE et Philippe AIZPURUA qui ont accepté d'être mes parrains lors de ma candidature à l'instructorat régional, et de m'avoir accompagné dans cette aventure.

Ensuite le collège des instructeurs du CSNA, pour avoir accepté le sujet de ce mémoire, qui me tient à cœur, j'y reviendrai dans mon introduction.

Bon nombre d'entre nous, personnes investies dans le milieu associatif, comprendront également que notre famille a une place importante dans nos réussites, grâce à leur soutien et leur compréhension.

La conciliation vie de famille, santé, travail et le partage de notre passion aurait pu être un sujet de mémoire, beaucoup sauront de quoi je veux parler...

Donc merci à mon épouse Aurélie et mes enfants Clément, Manon, Maxime et Romy.

## PREAMBULE

Ce mémoire d'un format original a pour but, dans un premier temps, de dépeindre l'état des lieux de la réglementation en plongée en France et surtout ses problématiques en terme d'enseignement.

Mais son objectif principal est de faire des propositions afin d'améliorer la formation de nos plongeurs et de nos cadres sur une partie théorique qui est souvent délaissée ou mal comprise des intéressés.

Il se veut être aussi un outil à destination des formateurs pour améliorer les outils pédagogiques et la réflexion lors de la conception d'un cours de réglementation.

Ceci reste une simple contribution qui méritera certainement d'être complétée par des travaux du collège régional pour optimiser la compréhension d'une thématique abrupte mais on ne peut plus présente dans le quotidien de nos activités subaquatiques.

# INTRODUCTION

Quels sont les premiers mots que l'on entend quand on aborde le sujet d'un cours de réglementation ?



...

- Pourquoi ?
- L'enseignant subit le cours, c'est-à-dire qu'il doit faire le cours sans l'avoir choisi
- L'enseignant ne maîtrise peut-être pas le sujet ou les bases de la réglementation
- L'enseignant n'anime peut-être pas le cours de façon vivante
- L'enseignant n'apporte peut-être pas de ludique

L'enseignant doit à partir d'un certain niveau, rendre autonome ceux qu'ils forment

Il paraît donc indispensable que les enseignants soient convaincus de l'intérêt et de l'importance sur la fluidité de l'enseignement de la réglementation.

**En effet ce sont les élèves qui vont devoir répondre de leurs responsabilités, quand bien même ils auraient eu un enseignement incomplet ou erroné. On a une obligation morale envers nos élèves...**

## Les bases de la réglementation :

- 1- Définition de la réglementation Page 6
- 2- Intérêt de la réglementation Page 7
- 3- Applicabilité d'une règle Page 8
- 4- Hiérarchie des textes Page 9
- 5- Les responsabilités Pénale (page 11) et Civile (Page 12)
- 6- Les obligations de moyens et de résultats Page 16
- 7- La jurisprudence Page 17
- 8- Les autorités de contrôle Page 18

## Diverses pistes pédagogiques

- 9- La vulgarisation Page 20
- 10- Apporter du vocabulaire / Jargon Page 21
- 11- Les sources d'informations Page 22
- 12- L'interprétation Page 25
- 13- Analogie de la vie courante Page 26
- 14- Dessins-Images Page 28
- 15- Moyen Mnémotechniques Page 29
- 16- Ludique Page 30
- 17- Borner – délimiter le contenu Page 31
- 18- Evaluations Page 32



# 1- DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION

Définition réglementation : Source <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9glementation/67662>

## DÉFINITIONS

Action de réglementer ; fait d'être réglementé : La réglementation des loyers.

Ensemble des mesures légales et réglementaires régissant une question.



Pour un sujet, il peut y avoir :

- Une ou plusieurs mesures réglementaires qui doivent s'appliquer
- Une ou plusieurs autorités compétentes pour « sanctionner » en fonction de leurs compétences

Exemple : pour un fait, la gendarmerie peut décider de mettre une amende, et le conseil de discipline d'un club peut être amené à sanctionner un de ses adhérents.



## 2- INTERETS DE LA REGLEMENTATION

### Quels sont les intérêts de réglementer ?

- Etablir un **cadre commun**, connu de tous
- **Protéger** les personnes (physique ou morale) ou l'environnement (nature, animaux)

### Quels sont les difficultés de la réglementation en plongée ?

- **Difficultés d'apprentissage**. Nombreuses règles. Il faut parfois connaître plusieurs règles pour une situation précise.
- **Maintenir ses connaissances**. Evolution des règles régulièrement !
- **Parfois insuffisamment précises** ou adaptées à un cas trop précis. Impossibilité d'écrire des règles pour toutes les situations. (Voir chapitre jurisprudence).



## 3- APPLICABILITÉ D'UNE RÈGLE

**La première question à se poser : La règle est-elle applicable ?**

**Pour qu'une règle soit applicable :**

Il faut qu'elle :

- respecte le cadre légal
- soit écrite
- soit communiquée
- soit rendue applicable

Elle ne peut pas :

- Être rétroactive
- Être contraire aux autres règles de même rang ou de rang supérieur (voir hiérarchie des textes)

Exemple : Il n'est pas admis dans un club, d'intégrer dans le règlement intérieur, la possibilité à des Niveaux 2 de plonger en autonomie sans Directeur de plongée. Le code du sport ne l'autorise pas.

**Toute règle interdite est réputée non écrite, donc non applicable !**





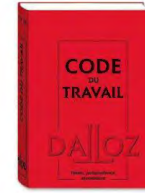
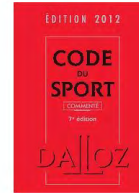
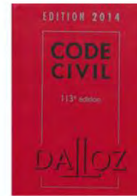
## 4- HIÉRARCHISATION DES TEXTES DANS NOTRE ACTIVITE



Droit international



Droit Européen



...

Droit Français



Règles fédérales

CLUB AFFILIE FFESSM



Règles du club

## 4- HIÉRARCHISATION DES TEXTES DANS NOTRE ACTIVITE

La France se doit d'intégrer dans ses textes, les règles internationales et européennes.

**On doit respecter les règles applicables sur le territoire sur lequel on se trouve, ainsi que celles du pays dont on est le ressortissant.**

Le regroupement des lois Françaises par code pose quelques difficultés car il s'agit d'un classement non fermé.  
**Pour un même sujet on peut avoir besoin de respecter des lois classées dans plusieurs codes.**

Les règles qui régissent le monde du travail, doivent-elles être appliquées aux bénévoles du monde associatif en matière de sécurité ? Un bénévole peut-il être moins protégé qu'un travailleur ?...

En étant licencié de la FFESSM, on adhère à la FFESSM et on s'engage à respecter ses règles internes. Il en est de même lorsque l'on adhère à un club.



## 5.1- LA RESPONSABILITE PENALE

### La responsabilité pénale :

- **Est une responsabilité personnelle** et individuelle (non couverte par une assurance)
- Concerne un **fait volontaire** ou **involontaire** qui **trouble l'ordre public**.
- **Infraction à la loi**

**L'auteur** de l'infraction est celui qui commet matériellement les actes de l'infraction.  
L'auteur peut être une personne physique ou une personne morale

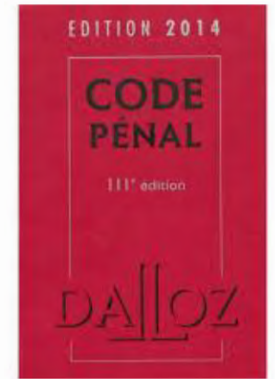
**Le co-auteur** (le complice) est celui qui participe.

Le Code pénal distingue **trois catégories d'infraction**, dans l'ordre croissant de gravité :

- 1) la **contravention**, présentée **devant le tribunal de police**
- 2) le **délit**, présenté **devant le tribunal correctionnel**
- 3) le **crime**, présenté en **Cour d'assises** pour les **crimes**

**L'action pénale** est déclenchée soit :

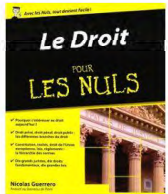
- par la victime de l'infraction, si elle se constitue partie civile,
- par le Procureur de la République, suite à un dépôt de plainte ou à un procès-verbal dressé par les agents compétents.



## 5.1- LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Source Légifrance 07/08/2020 : [article 121-1 du Code pénal](#)

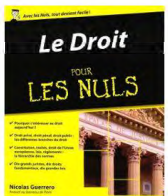
« Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. »



**Tu es responsable de toi et de ceux qui sont sous ta responsabilité**

Source Légifrance 07/08/2020 : [article 121-2 du Code pénal](#)

« Les personnes morales (...) La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de [l'article 121-3](#).



**Les personnes morales (club, ...) et physiques (moniteur, plongeur, ...) peuvent être responsables pénalement**

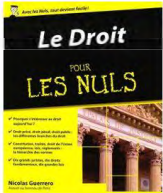


## 5.1- LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Source Légifrance 07/08/2020 : [article 121-3 du Code pénal](#)

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

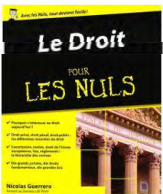
Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas d'imprudence, de négligence ou de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il n'y a point de contravention en cas de force majeure.



**Il faut qu'il y ait une intention volontaire,  
sauf dans le cas d'imprudence, négligence ou de mise en danger délibérée d'autrui**

Source Légifrance 07/08/2020 : [article 121-4 du Code pénal](#)

« Est auteur de l'infraction la personne qui commet les faits incriminés ; Tente de commettre un crime ou, dans les cas prévus par la loi, un délit. »



**Tu es responsable si tu commets ou tentes de commettre une infraction à la loi**

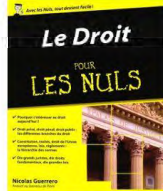


## 5.2- LA RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile est une **branche du droit** qui régit la **réparation du préjudice causé à autrui par une personne privée (assurable)**.

[Source legifrance du 13/07/2020 : Article 1240 du code civil](#)

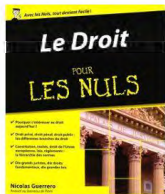
« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »



**Tu casses, tu ré pares !**

[Source legifrance du 13/07/2020 : Article 1241 du code civil](#)

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »



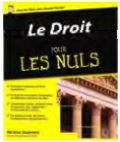
**Que ce soit volontairement ou par imprudence**



## 5.2- LA RESPONSABILITÉ CIVILE

[Source legifrance du 13/07/2020 : Article 1242 du code civil](#)

Extrait : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ... ».

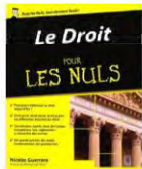


**On est également responsable de ce que font les personnes dont on a la responsabilité**

[Source légifrance 13/07/2020 : Article 1353 du code civil](#)

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

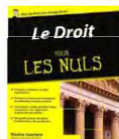
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.



**Tu réclames quelque chose, tu dois le prouver !**

[Source legifrance 13/07/2020 : Article 1386-9 du code civil](#)

Le demandeur doit prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.



**Et tu dois prouver le dommage lié à la cause**

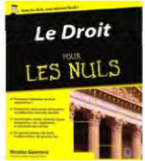


## 6- OBLIGATIONS DE MOYENS ET DE RESULTATS



**Obligation de moyens** : Source Légifrance : [Article 1147 du code civil du 13/07/2020](#)

« Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part. »

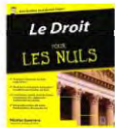


**Tu es responsable de ce que tu fais ou ne fais pas,  
Sauf si cela est dû à une cause étrangère**

Exemple : Je plonge mais les conditions sous-marines sont mauvaises et nous obligent à arrêter la plongée. L'obligation de réussite de la plongée n'est pas atteinte à cause d'un fait incontrôlable.

**Obligation de résultat** : Source légifrance : [Article 1231 du Code civil du 13/07/2020](#)

« A moins que l'inexécution soit définitive, les dommages et intérêts ne sont dus que si le débiteur a préalablement été mis en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable. »



**Si tu peux encore respecter tes obligations, tu le fais,  
sinon on peut te demander des dommages et intérêts !**

Exemple : On me prête une lampe de plongée que je perds. Je dois dédommager le propriétaire.





## 7- LA JURISPRUDENCE

Source Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/jurisprudence/>

### DÉFINITIONS

Ensemble des décisions judiciaires et administratives, qui constitue une source du droit.

### EXPRESSIONS

**Faire jurisprudence**, faire autorité et servir d'exemple dans un cas déterminé ; créer un précédent.

La jurisprudence se définit comme l'ensemble des décisions de justice rendu par les cours et les tribunaux français.

### **Elle devient une source de droit**

Elle permet d'interpréter et de préciser le sens des textes de droits issus de la loi et de la réglementation avec des cas concrets qui ont été jugés.



## 8- LES AUTORITES DE CONTROLE

Gendarmerie  
Police  
Jeunesse Sport  
URSSAF  
Administration fiscale  
Douanes  
Affaires maritimes  
FFESSM  
...



## DIVERSES PISTES D'ENSEIGNEMENT DE LA REGLEMENTATION



## 9- LA VULGARISATION

Source Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vulgarisation/82649>

### DÉFINITIONS

Action de mettre à la portée du plus grand nombre, des non-spécialistes des connaissances techniques et scientifiques.

Les textes de lois ne sont pas toujours évidents à comprendre, il faut aider nos élèves à les comprendre. **Il faut que nos élèves aient accès à une connaissance, parfois difficile au premier abord !**

### Comment ?

En trouvant des mots, des phrases, des expressions, des synonymes du quotidien pour dire la même chose que la source, afin d'être compris aisément par le plus grand nombre de personnes.

Exemple : « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait » peut être remplacé par « Tu es responsable de toi et de ceux qui sont sous ta responsabilité »

### Avantages :

En fluidifiant l'accès à l'information, nous arriverons à intéresser un maximum de personnes.

### Les limites :

La difficulté réside dans le choix des mots, sans enlever le sens initial et en étant compréhensible de tous



## 10- APPORTER DU VOCABULAIRE / JARGON ...

Nous devons apporter du vocabulaire afin de rendre accessible nos contenus de formations.

**Donner des définitions permet de comprendre et de communiquer.**

Quand on parle de **vocabulaire spécifique à une activité**, on utilise un **Jargon**.

Il est très important d'expliquer le jargon que l'on emploie avant de l'utiliser de façon courante.

Exemples :

« Tu te présentes au DP sur le site qui te confiera à un GP pour une explo. »

Évidemment un débutant serait vite perdu si au préalable, il n'avait pas eu l'explication de ces termes utilisés dans notre jargon.

Avantages :

**Son enseignement peut être un pré-requis**

Les limites :

Il faut distiller du vocabulaire au fil du temps et des apprentissages, afin qu'il puisse être intégré.



## 11- LES SOURCES D'INFORMATIONS

Quelles que soient nos connaissances, notre degré d'expertise ou notoriété, quand nous enseignons nous nous appuyons sur des sources, peu importe le sujet.

Il est des sujets qui ont la fâcheuse tendance à changer régulièrement pour diverses raisons, et la réglementation en fait partie.

Il est très important de :

- **Vérifier** ses sources (source fiable et officielle),
- **Citer** ses sources et
- **Dater** ses sources

En tant qu'enseignant nous véhiculons un savoir, mais nous ne serons pas jugés comme responsables d'un enseignement erroné, incomplet, incompris ou même plus d'actualité.

**Seul celui qui sera considéré comme responsable aura à répondre de ses obligations.** C'est notre responsabilité morale de pédagogue que de rendre autonome nos élèves.

C'est pourquoi il faut citer nos sources et apprendre à nos élèves à se maintenir à jour.  
La vérité d'un jour n'est peut être plus celle du lendemain...



## 11- LES SOURCES D'INFORMATIONS (SUITE)

L'enseignement des sources d'informations en fonction des niveaux :

- Plongeur encadré : **Pas indispensable**
- Plongeur autonome : **Important**
- Plongeurs autonomes sans Directeur de plongée (N3) : **Très important**
- Enseignants et Directeur de plongée : **Indispensable**

### Avantages :

Citer une source d'information permet de maintenir son actualité et sa fiabilité

### Les limites :

Aucune

Diverses sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/> : Textes de lois

<https://ffessm.fr/> : Textes fédéraux

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/texte-colreg.pdf> : RIPAM

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PV933REG.01%20avec%20divison%20240.pdf> : Division 240



## 11 -L'importance de citer ses sources sur un exemple...

La base fédérale accueille **une dizaine d'enfants de la colonie de vacances d'Hendaye**, en vue de leur faire des **baptêmes**. On m'a posé une question autour d'un café. Quel doit être le **niveau minimum de l'encadrement**?

A l'aide de mes connaissances du moment, je répondis rapidement que c'était **un E1** !

La personne qui m'avait posé la question m'a affirmé que je me trompais...

J'étais sceptique mais, **après avoir pris connaissance de sa source d'information, je n'ai pu qu'admettre mon erreur...**

Il faut être au **minimum E3** dans le cas d'accueil d'un groupe d'enfants à partir de 7, et aller piocher cette loi dans le code de la famille.

Sources Légifrance :

[Article R227-1 du code de la famille](#) au 15/08/2020

[Article R227-13 du code de la famille Annexe 11](#) au 15/08/2020





## 12- L'INTERPRETATION

Source Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/interpr%C3%A9tation/43811>

### ? DÉFINITIONS

Action d'interpréter, d'expliquer un texte, de lui donner un sens ; énoncé donnant cette explication.

La lecture des textes n'est pas toujours chose aisée, et une interprétation est souvent nécessaire.

**Exemple :** Le sujet sur les E.P.I. ! Nous ne sommes pas tous d'accord sur la lecture des textes...

Il faut se rappeler des raisons pour lesquelles nous enseignons :

- Apporter des connaissances
- Apporter des outils permettant à nos élèves de maintenir à jour leurs connaissances

Rappelons aussi que **ce sont nos élèves qui devront répondre de leurs responsabilités, quand bien même ils n'avaient pas acquis la totalité des connaissances lors de nos cours. « Nul n'est censé ignorer la loi ».**

### Avantages :

D'où l'importance de citer nos sources, de les aider à les comprendre et de se maintenir à jour.

### Les limites :

C'est une vue personnelle d'un sujet. Ne peut être décorrélée de sa source, d'où l'importance de la citer.



## 13- ANALOGIE DE LA VIE COURANTE

**On oublie souvent, chaque personne a des acquis, que ce soit dans le domaine de la plongée ou autres.**

Autant que possible il est utile de s'appuyer sur ses acquis du domaine de la plongée, mais il est possible de faire référence à des éléments de la vie courante.

**Il faut pour cela s'adapter au public.**

**Exemple :** Lors d'une formation Guide de palanquée, beaucoup font la grimace quand on aborde le sujet de la responsabilité qu'ils auront en tant que Guide de Palanquée.

Cela leur fait peur, et ils se demandent parfois s'ils vont continuer la formation !

Ce sont des personnes majeures et il est aisé de trouver des cas de la vie courante où ils ont des responsabilités, plus ou moins importantes, que ce soit dans leur travail, sur la route ou avec leur famille, sans que cela les fasse fuir.

**Avantages :**

**Cela permet de dédramatiser et de comprendre un sujet qui leur paraît nouveau !**

**Les limites :**

La différence des publics et leurs acquis



## 14- IMAGES, DESSINS, PHOTOS,...

Dans certains cours, comme ceux sur la physiologie nous utilisons facilement des dessins ou des images. Le choix de ces supports a une composante pédagogique qui paraît importante voire indispensable dans la compréhension.

**L'utilisation du dessin ou de l'image peut être intéressante mais aussi avoir ses limites en réglementation et peut être couplé avec du texte.**

**Exemple** ci-dessous : Matériel d'assistance et de secours, moyen de communication  
Extrait du code du sport

**Matériel d'assistance et de secours**

**Art. A. 322-78-1** Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

— un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;

— de l'eau douce potable ;

— un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;

— un masque à haute concentration ;

— un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;

— une couverture isothermique ;

— des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.



shutterstock.com • 1250650180



**Les limites :**

Il ne faut pas décorrérer l'image de sa source,  
l'information serait incomplète  
L'image ou le dessin doit être une aide



### Autre exemple de limite du dessin seul : équipement des plongeurs

#### Equipement des plongeurs

**Art. A. 322-80.** - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

**Art. A. 322-81.** - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.

Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

**Avantages :** Visuel, mémoire du connu

**Les limites :** Le choix de l'image et l'image seule ne se suffit pas à résumer un message



Si on utilise uniquement cette image sans le texte, on passera à côté d'autres bonnes réponses...



## 15- MOYEN MNEMOTECHNIQUE

Source Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mn%C3%A9motechnique/51867>

### ? DÉFINITIONS

Se dit de procédés utilisés en vue de mieux fixer certains souvenirs, ou d'être plus aisément à même de les retrouver.

C'est une **technique** qui permet à certains de nos élèves qui ont **des difficultés à apprendre**, de retenir un nouvel apprentissage.

### Des pistes ? Des exemples :

- **A l'aide de chiffres** : 14 pour le nombre de matériel de sécurité et de secours. En retenant le nombre et en s'appuyant sur son expérience, le plongeur pourra les retrouver ou essayer de les retrouver
- **A l'aide d'acronymes** : Exemple : QQCOQP, qui est souvent utilisé en pédagogie organisationnelle (Qui? Quoi?, Comment?, Où?, Quand?, Pourquoi?)
- **A l'aide d'une phrase** : En secourisme, il faut faire le premier PAS (Protéger – Alerter – Secourir)
- ...

Avantages : Aide à la mémorisation

Les limites : Outil complémentaire non adapté à tous



## 16- LUDIQUE

Définition Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ludique/48008>

### ? DÉFINITIONS

Qui relève du jeu : L'activité ludique des enfants.

L'utilisation d'activités par le jeu est un bon moyen de distraire notre auditoire tout en continuant à le faire travailler.

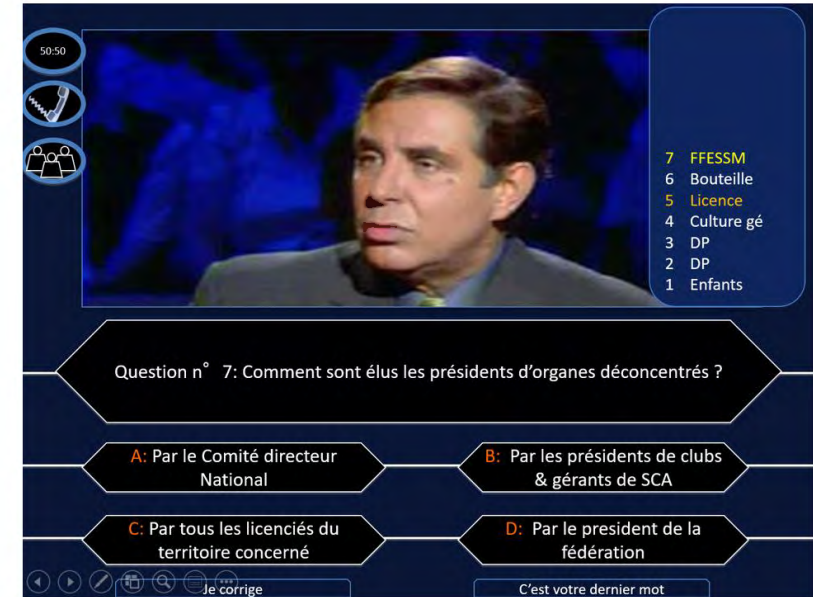
### Plusieurs objectifs sont possibles :

- D'être participatif et garder l'attention
- Permettre de se rendre compte par soi-même de l'évidence de quelque chose
- D'évaluer les acquis de nos élèves sans avoir la sensation d'évaluation
- De rendre moins monotone un enseignement, de le rendre moins long de faire une sensation de pause

Il est un public où il est important, d'agrémenter nos cours par le ludique, ce sont les enfants. Beaucoup d'entre nous sont restés de grands enfants...

**Avantages :** Apprentissage théorique en détournant l'esprit par le biais du jeu.

**Les limites :** La difficulté de trouver des éducatifs



© S. ALLEGRE



# 17- « BORNER » OU DELIMITER LE CONTENU

Source Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/borner/10268>

## ? DÉFINITIONS

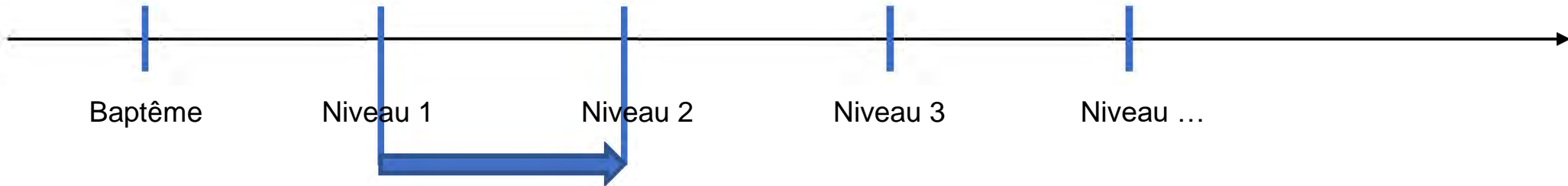
Délimiter un terrain à l'aide de [bornes](#), ou autrement.

Marquer la limite d'un espace : De petits coteaux bornent le lac.

Restreindre une action à quelque chose, la maintenir dans des limites : [Borner ses recherches à l'essentiel.](#)

Il est important de bien **délimiter** le contenu des formations **en fonction de nos référentiels de formation (MFT) et du lien prérogatives/compétences.**

Exemple : Un niveau 1 n'a pas à avoir de notion de responsabilité compte tenu de ses prérogatives, ce qui n'est pas le cas d'un niveau 2. Pour le niveau 2 il faudra acquérir cette compétence.



**Avantages** : Ne pas gonfler inutilement la quantité des apprentissages en fonction du niveau à acquérir.

**Les limites** : Difficultés à délimiter le contenu sur certains sujets



## 18- EVALUATION DES CONNAISSANCES

Notre devoir de formateur est d'apporter des connaissances et de vérifier leurs acquis avant de valider certaines compétences.

### Différents types d'évaluation :

#### Continue :

Avantage(s) : Evaluation tout au long de la formation, pas de stress de l'examen, assiduité des élèves

Inconvénient(s) : Les évaluateurs sont souvent les formateurs.

#### Ponctuelle (examen : N4, MF1, ...) :

Avantage(s) : Contraintes d'organisation et d'encadrement de certains brevets.

Inconvénient(s) : Evaluation sur une seule réalisation, Stress de l'examen.

#### Par écrit :

Avantage(s) : Possibilité d'évaluer un grand nombre d'élèves en même temps

Inconvénient(s) : Difficulté à l'écrit de certains, la notation (exemple 10/20 suffit), correction longue, difficulté à trouver un barème

#### Par oral :

Avantage(s) : Echange et recherche de la compréhension plus fine, correction instantanée

Inconvénient(s) : Temps nécessaire, faible nombre d'élève en même temps





## 18- EVALUATION DES CONNAISSANCES

Différents types de validation des acquis :

### **Par les notes (souvent sur 20)**

Avantages :

- Praticité lors d'examen écrit ponctuel
- Temps nécessaire à l'évaluation

Limites :

- Difficulté d'évaluer au point ou demi-point ; la moyenne suffit ;
- Certaines connaissances peuvent être non acquises.
- Rattrapage possible par coefficient ou moyenne d'ensemble de notes.

Est-ce que la note de 10/20 valide un acquis ? Doit on avoir un maximum d'erreurs possibles ? Avoir des questions pénalisantes en cas de mauvaise réponse ?

Une mauvaise note peut être compensée dans la plupart des examens.

### **Par la validation des acquis (Acquis, Non acquis, En cours d'acquisition)**

Avantages :

- Acquisition d'une compétence dans sa globalité

Limites :

- Définition et application des critères validants.



## 18- EVALUATION DES CONNAISSANCES

Le choix des différents modes d'évaluation et de composition du jury peut être imposé par notre cadre fédéral. Par exemple pour le Niveau 4, l'Initiateur, le MF1 et le MF2.

### En matière de théorie ces évaluations se font :

- Par écrit
- Lors d'examens ponctuels
- Avec des notes coefficientées
- Avec des notes éliminatoires
- Avec l'acquisition de compétences par groupe d'épreuves

### Avantages :

- Justification de la note avec une preuve écrite
- Temps nécessaire à l'évaluation

### Les limites :

- Certaines compétences ou matières peuvent être non acquises et compensées par d'autres
- Examens ponctuels et stress de l'examen
- Evaluation par échantillon de connaissances

**Beaucoup d'encadrants continuent d'évaluer les autres niveaux par écrit, par habitude sans se demander s'ils ne pouvaient le faire par oral, en continu et par validation des acquis...**



Les règles sont nécessaires pour protéger et définir un cadre commun

Il y a une hiérarchie des textes et toute règle interdite est réputée non écrite.

Les lois françaises sont classées dans des codes non fermés et la jurisprudence est une source de droit complémentaire.

Les infractions à la loi font apparaître la notion de Responsabilité Pénale.

Les dommages à autrui font apparaître la notion de Responsabilité Civile et l'obligation de réparation.

**Seul celui qui est considéré comme « Responsable » aura à répondre de ses actes.**



La vulgarisation, c'est rendre accessible par d'autres mots, et le vocabulaire donne accès à la compréhension

Les sources d'informations doivent être citées afin de vérifier la qualité et la pertinence de l'information à une date donnée, surtout si elles sont sujettes à interprétation

Les analogies de la vie courante aident à la compréhension

L'image et le dessin, sont une aide à la compréhension et à la mémoire visuelle

Les moyens mnémotechniques peuvent être une aide à la mémorisation

Le ludique est l'apprentissage par le jeu

Borner permet d'enseigner les éléments essentiels mais suffisants

L'évaluation est l'action nécessaire pour valider des acquis, des compétences



# CONCLUSION

Les règles du code du travail sont-elles applicables dans le milieu associatif ? Un travailleur peut-il être plus protégé qu'un bénévole ?

Nos formateurs ont-ils les pré-requis des connaissances, dans l'enseignement de certaines matières, notamment en réglementation ?

La qualité de l'enseignement passe-t-elle par l'art de rendre simple un apprentissage, de susciter l'intérêt ? De n'apporter que les connaissances strictement nécessaires ? Et de rendre autonome la mise à jour de leurs connaissances ?

Peut-on se satisfaire d'une évaluation des acquis par échantillon (examen) ? Dans les examens N4 et MF2, une note entre 5 et 10 n'empêche pas la validation de compétences par le biais des validations par Groupe d'épreuve.

Faut-il plus sensibiliser les formateurs et évaluateurs sur la responsabilité morale des connaissances transmises ?

Il faut rester humble et ouvert à toute source d'information et se rappeler que **seul celui qui est responsable devra répondre de ses actes.**



# CONCLUSION

## Et la réglementation sur notre fédération ?

Chez nos plongeurs, les connaissances sur notre fédération sont de plus en plus faibles.

Dans nos examens de Cadres, c'est un constat récurrent.

Est-ce que cette partie est considérée comme moins importante par nos formateurs ou moins factuelle par nos élèves ?

Est-ce dû à une société de plus en plus individualiste qui vient consommer sans chercher à s'impliquer dans nos associations, et encore moins dans les différents organes de notre fédération ?

Beaucoup n'ont même pas compris le fonctionnement d'une association, qui elle-même peut adhérer à une fédération.

Cette méconnaissance est parfois également présente auprès de certains dirigeants de clubs.

Difficile pour nos élèves d'intégrer ces notions, si l'encadrant lui-même ne les a pas acquises. Rappelons le rôle de catalyseur de l'encadrant.

**Qui est responsable ? L'élève, le formateur, le formateur du formateur, ... ?**

**Doit-on enseigner le fonctionnement de notre fédération sans parler du fonctionnement d'une association ?**



FIN

